

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations
134-32

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Prime exceptionnelle en faveur des personnels mobilisés durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, précisé par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, permet aux employeurs de l'Etat et aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Le montant de cette prime exceptionnelle est déterminé par l'employeur, dans la limite d'un plafond fixé à 1000 €

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires, le montant individuel alloué ainsi que les modalités de versement, le présent rapport a donc pour objet de définir les modalités de mise en place de cette prime exceptionnelle au sein du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Ainsi il est proposé les modalités de mise en œuvre suivantes :

Cette prime sera attribuée aux agents départementaux qui ont poursuivi leurs missions de service public tout en ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020.

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les vacataires.

Il est prévu des montants différenciés en fonction de la manière dont les agents ont fait face à ce surcroît significatif de travail :

- Les agents ayant travaillé en présentiel se verront attribuer la somme de 35 € nets par jour ; pour ceux ayant cumulé 20 jours de présence, la somme de 1 000 € sera automatiquement allouée.

- Les agents ayant assuré cette charge supplémentaire en télétravail percevront 20 € nets par jour.
- Les assistantes familiales ayant dû assurer un travail supplémentaire d'accueil des enfants, en raison de la fermeture des établissements scolaires ou médico-sociaux, de l'annulation des départs en colonie de vacances, de la suspension des droits d'hébergement dans leurs familles se verront attribuer la somme de 35 € nets par jour. Pour celles, ayant cumulé 20 jours, la somme de 1 000 € sera automatiquement allouée.

Le montant de cette prime sera d'un montant maximum de 1 000 € nets par agent.

La prime sera versée en une seule fois en 2020 et n'est pas reconductible.

La prime est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL